



Déclaration de la CGT Caterpillar

Les cadres de Caterpillar dépossédés de leur convention collective.

Grenoble, le 04 octobre 2012

Caterpillar France met ses salariés cadres sur liste noire.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que la direction de Caterpillar a recours au chantage ou à l'intimidation pour «contraindre» les salariés à faire don de leurs avantages sociaux.

Pour l'année 2012, la direction de Caterpillar, par la voix de la directrice des ressources humaines, Mme Wouters, reconduit les expériences antisociales de ses prédécesseurs en tentant d'inciter les salariés cadres à mettre leurs droits au placard.

En effet, c'est par message électronique individualisé que direction a incité fortement les salariés cadres à renoncer à leur droit pour la récupération du 14 juillet pour celles et ceux qui l'avaient encadré de deux jours de congé.

«Cher xxxxxx,

Je tiens à vous adresser personnellement ce message, car vous faites partie des personnes du Groupe de Direction ayant posé deux jours de congés payés encadrant le samedi 14 juillet, et que le positionnement de ces jours vous donne droit, suivant les règles de notre convention collective, à un jour de congé supplémentaire.

Dans le contexte économique actuel, dans lequel l'entreprise fait tout pour aligner sa structure de coût face à une situation critique, et alors qu'une partie du personnel va devoir supporter des périodes de chômage partiel, nous devons pouvoir compter sur l'exemplarité de notre groupe de Direction.

Je suppose que vous n'avez pas volontairement entouré le 14 juillet de deux jours de CP dans le but d'obtenir un jour de plus, mais que vous ignoriez cette règle ou que des impératifs spécifiques vous ont conduit à poser deux jours de congés payés les 13 et 16 juillet.

C'est pourquoi je vous laisse la possibilité de renoncer volontairement par retour d'e-mail à ce jour additionnel.

Merci pour votre compréhension.

Anneleen »

Courrier électronique d'Anneleen Wouters

La CGT tient à rappeler à la direction que le droit, tout comme la convention collective des cadres de la métallurgie, s'applique dans l'entreprise et qu'elle doit s'y conformer lorsque le salarié fait valoir ses droits. Or, les droits des salariés sont bafoués si la direction en refuse l'application ou si elle les conditionne à un chantage ou une intimidation quelconque.

Nous considérons donc comme inadmissible que la direction ait établi une liste des salariés cadres ayant fait valoir leur droit de récupération d'un jour de CP suite à l'encadrement du samedi férié 14 juillet par deux jours de congé les 13 et 16 juillet.

Nous rappelons que la constitution de ce genre de liste est illégale et que la dissuasion individuelle pratiquée contre les droits du salariés l'est tout autant.

Nous demandons à la direction de mettre un terme à ce genre de pratique d'un autre âge et d'appliquer les conventions collectives des cadres dans l'entreprise.

La CGT Caterpillar